



Garde enfant suite divorce

Par **jannin**, le **24/02/2009** à **10:23**

bonjour, suite à son divorce mon ex beau frère a obtenu 1week end de garde sur 2 + la moitié des vacances scolaires. maintenant il demande la garde alternée de l'enfant agé de 6 ans. quelle est la démarche à suivre? a t il le droit d'en faire la demande et si il demande la garde totale ma belle soeur a t elle des risques de perdre la garde de son enfant? il demande un entretien à son ex épouse en fin de semaine comment procéder? merci de votre aide

Par **Paula**, le **24/02/2009** à **10:56**

Bonjour,

Pour demander la garde alternée, il doit saisir le Juge aux Affaires Familiales. L'Avocat n'est plus obligatoire puisque le divorce a été prononcé.

Si son ex-épouse n'est pas d'accord, elle fera valoir ses arguments devant le Juge qui tranchera.

Il faudrait savoir pourquoi il demanderait la garde totale ?
Cordialement.

Par **jannin**, le **24/02/2009** à **11:25**

merci de votre réponse.

en fait je n'ai peut être pas un avis objectif sur la question mais voilà l'historique: il a quitté le domicile conjugal 1 mois après la naissance de son enfant pour se mettre avec sa maîtresse qui va devenir d'ailleurs sa futur épouse... bref il s'en est tenu au jugement jusqu'à l'année dernière où il a demandé à baisser sa pension alimentaire arguant des changements de situation ce ma belle soeur pouvait concevoir jusqu'à ce qu'elle apprenne la construction d'une nouvelle maison suite naissance, véhicules de type 4x4 + moto bref elle a l'impression que son train de vie ne change pas spécialement mais puisque le juge a tranché...ma belle soeur est obligée de réclamer chaque mois la pension réglée systématiquement en retard. bref bcp de "broutilles" qui génèrent un ras le bol de notre côté. il change régulièrement ses week end de garde par rapport notamment à des voyages qu'ils s'offrent sans consulter son planning mais lma belle soeur accepte vis a vis de sa fille. maintenant il demande la garde alternée et après??? ma belle soeur a demandé à son enfant ce qu'elle en pensait mais nous ne savons pas si elle est apte à son age 6 ans de faire le choix. qui plus est ma belle soeur n'est plus en couple depuis qqs jours et j eme demande si son ex mari ne profite pas de sa faiblesse émotionnelle car lui est installé, va se marier bref a tout de la famille modèle.

Par **Paula**, le **24/02/2009** à **13:15**

Bonjour,

L'enfant peut être écouté par le Juge qui décidera de la garde.

Cordialement